

Décision du Président N°2023/0063

Objet : Portant sur la demande de financement auprès de la DDTM fond vert pour les travaux de confortement des digues au sein du système endigué

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°26 de ladite délibération autorisant le Président de demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant l'approbation du comité syndical, l'attribution de subventions ;

Considérant que l'EPTB Vidourle sollicite le financement de la DDTM fond vert.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature du dossier de demande de financement auprès de la DDTM fond vert pour les travaux de confortement des digues au sein du système endigué pour un montant de travaux de 12 436.20€ avec une réalisation du 1^{er} juin au 30 octobre 2023.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est :

Fond Vert :	80 %	9 949 €
EPTB Vidourle :	20 %	2487.20 €

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 16 novembre 2023
Le Président,



Pierre MARTINEZ